

Avis aux Actionnaires de : *First Eagle Amundi Sustainable Value Fund*

Cher/Chère Actionnaire,

Nous, le conseil d'administration de First Eagle Amundi (le « Fonds »), souhaitons vous informer des changements suivants.

À compter du 2 octobre 2024, la politique d'investissement de First Eagle Amundi Sustainable Value Fund (« **FEASVF** ») sera modifiée comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour :

- (i) augmenter le pourcentage d'investissements durables de FEASVF en passant de 10 % à 51 % ;
- (ii) exclure les énergies fossiles du portefeuille de FEASVF ;
- (iii) clarifier les objectifs de durabilité et d'empreinte carbone de FEASVF.

Politique d'investissement jusqu'au 01/10/2024	Politique d'investissement à partir du 02/10/2024
<p>Objectif Le Compartiment vise à générer aux investisseurs une croissance du capital par le biais d'une répartition de ses investissements sur toutes les catégories d'actifs et de l'adoption d'une politique de sélection orientée « valeur ».</p> <p>Politique d'investissement Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investit principalement dans des actions et des Instruments liés à des actions sans restriction en termes de capitalisation boursière ou de diversification géographique, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans des obligations d'État et d'entreprises (y compris jusqu' à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles) du monde entier, des instruments du marché monétaire et des liquidités. Le Compartiment peut également rechercher une exposition à l'immobilier, aux devises et jusqu'à 25 % de ses actifs dans des matières premières*. Les investissements du Compartiment dans des obligations seront principalement destinés à la gestion de trésorerie et les instruments seront principalement de type investment grade. Un maximum de 25 % des actifs du Compartiment seront investis dans des obligations de qualité inférieure à investment grade et aucun</p>	<p>Objectif L'objectif du Compartiment est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans une large gamme de titres du monde entier, en utilisant une approche d'investissement communément appelée « investissement de valeur », tout en visant un profil de durabilité et une empreinte environnementale améliorés.</p> <p>Politique d'investissement Le Compartiment investit principalement dans des actions et des Instruments liés à des actions sans restriction en termes de capitalisation boursière ou de diversification géographique, y compris sur les marchés émergents, ou sectorielle. Toutefois, le Compartiment exclut les investissements dans les énergies fossiles et d'autres secteurs définis à la section « Investissement durable » et à l'« Annexe B : Publication d'informations ESG » du présent Prospectus. Le Compartiment investit dans des titres selon une analyse fondamentale ascendante, basée sur la valorisation de chaque titre et communément appelée investissement de « valeur ». Le Compartiment n'est pas géré sur la base d'une vision macroéconomique descendante ni du contenu d'un indice, d'un indice de référence ou d'une construction similaire.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des obligations d'État et d'entreprises (y compris jusqu' à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles) du monde entier, des instruments du marché</p>

investissement ne sera effectué dans des Titres sinistrés. Les titres sinistrés après l'achat peuvent être conservés, mais ne dépasseront en aucun cas 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment vise à améliorer son empreinte environnementale et son profil de durabilité en intégrant les critères ESG (gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise). Les facteurs ESG comprennent en particulier :

- facteurs environnementaux : changement climatique, émissions de gaz, épuisement des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- facteurs sociaux : conditions de travail (dont esclavage et travail des enfants), communautés locales (dont communautés autochtones), santé et sécurité, relations employés et diversité ;
- facteurs de gouvernance : rémunération des dirigeants, corruption, lobbying politique et dons, diversité du conseil et stratégie fiscale structurelle.

Bien que le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des titres ayant fait l'objet de notations ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment. Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux prescrits à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Bien que le Compartiment puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'Activités durables sans être actuellement engagé dans une proportion minimale, la Société de gestion met tout en œuvre pour divulguer cette proportion d'investissements dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du SFDR, tel que modifié par le Règlement taxinomie.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités

monétaire et des liquidités. Le Compartiment peut également rechercher une exposition à l'immobilier, aux devises et jusqu'à 25 % de ses actifs dans des matières premières*. Les investissements du Compartiment dans des obligations seront principalement destinés à la gestion de trésorerie et les instruments seront principalement de type investment grade. Un maximum de 25 % des actifs du Compartiment seront investis dans des obligations de qualité inférieure à investment grade et aucun investissement ne sera effectué dans des Titres sinistrés. Les titres sinistrés après l'achat peuvent être conservés, mais ne dépasseront en aucun cas 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment intègre des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) et applique des exclusions (à la fois au niveau du titre et du secteur), comme défini à la section « Investissement durable » et à l'« Annexe B : Publication d'informations ESG » du présent Prospectus. Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement. Au moins 90 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le Compartiment maintient un niveau d'Investissements durables (comme défini par la méthodologie d'Amundi) d'au moins 51 % de ses actifs. Par conséquent, la performance du Compartiment peut différer de celle d'un fonds utilisant une stratégie d'investissement similaire, mais sans critères ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux prescrits à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 51 % de la valeur liquidative du Compartiment est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Dans un souci de clarté, les investissements dans les real estate investment trusts (tel que ce terme est défini par

économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste de ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 51 % de la valeur liquidative du Compartiment est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Dans un souci de clarté, les investissements dans les real estate investment trusts (tel que ce terme est défini par le ministère allemand des Finances) et dans les OPCVM ou OPC ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture.

À des fins d'optimisation de gestion du portefeuille, le Compartiment peut faire appel à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, dans les conditions et dans les limites définies à la « Partie II ; Section IV RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT », point B « Techniques d'investissement ». Le Compartiment ne peut toutefois pas effectuer d'opérations de prêt de titres. Le Compartiment n'utilisera pas d'opérations de financement sur titres ou de total return swaps au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR). Par ailleurs, les opérations sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille n'étant pas utilisées actuellement, le Compartiment n'a pas conclu d'accord de gestion des garanties, comme le précise en particulier la circulaire CSSF 14/592. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Chaque classe d'actions du Compartiment utilise a posteriori le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (l'« Indice de référence ») ainsi que la performance minimale correspondante, comme indiqué ci-dessous dans la Section « Principales Classes d'actions et Frais »,

le ministère allemand des Finances) et dans les OPCVM ou OPC ne sont pas inclus dans ce pourcentage.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC. À des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut :

- investir dans des instruments financiers dérivés,
- faire appel à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, et ce, dans les conditions et dans les limites définies au Point B « Techniques d'investissement » de la Section IV « RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT » de la Partie II. En revanche, le Compartiment n'est pas autorisé à conclure des transactions de prêt de titres.

Le Compartiment n'utilisera pas d'opérations de financement sur titres ou de total return swaps au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR). Par ailleurs, les opérations sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille n'étant pas utilisées actuellement, le Compartiment n'a pas conclu d'accord de gestion des garanties, comme le précise en particulier la circulaire CSSF 14/592. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement. Chaque classe d'actions du Compartiment utilise a posteriori le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (l'« Indice de référence ») ainsi que la performance minimale correspondante, comme indiqué ci-dessous dans la Section « Principales Classes d'actions et Frais », comme indicateur pour évaluer la performance de la classe d'actions et, pour la commission de performance, comme indice de référence pour le calcul des commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

comme indicateur pour évaluer la performance de la classe d'actions et, pour la commission de performance, comme indice de référence pour le calcul des commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Processus d'investissement

Le Compartiment sera géré selon des techniques fondamentales d'analyse des titres communément appelées le principe d'investissements axés sur la valeur. Le Compartiment investit dans des titres sur la base d'une analyse ascendante de chaque titre, ne reposant pas sur une vision macroéconomique descendante ni sur le contenu d'un indice, d'un indice de référence ou d'une construction similaire.

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué ci-dessous et à la Section « Investissement durable » du Prospectus, et, sur la base du système de notation ESG propriétaire d'Amundi, les sociétés notées F et G (A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) sont exclues. Par ailleurs, les 20 % de titres de l'univers d'investissement qui présentent les moins bons scores ESG seront exclus des investissements du Compartiment. Par conséquent, sa performance peut différer de celle d'un fonds utilisant une stratégie d'investissement similaire, mais sans critères ESG.

Le Compartiment cherchera également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement.

Si vous n'acceptez pas tout ou partie de ces modifications, vous pouvez procéder au rachat de vos actions sans commission de rachat, conformément au prospectus de First Eagle Amundi. Veuillez noter que des taxes peuvent s'appliquer en cas de rachat de vos actions.

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français et en néerlandais.

La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site internet www.amundi.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique:

ABN AMRO Bank N.V., Belgian Branch

Borsbeeksebrug 30

2600 Antwerp

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

NOM DU FONDS :

First Eagle Amundi

FORME JURIDIQUE :

domiciliée au Luxembourg

SIÈGE SOCIAL :

5, allée Scheffer, 2520, Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION :

Amundi Luxembourg S.A.

COORDONNÉES

Adresse : BP 1104 – L-1011 Luxembourg

Téléphone : +352 26 86 80 01

Fax : +352 26 86 80 99

info@amundi.com

DOCUMENTATION :

Le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports financiers sont disponibles sur

www.amundi.lu/amundi-funds et peuvent gratuitement être obtenus sur demande au siège social.